

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2022/21**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	20

Date de la convocation
<b>22/03/2022</b>

Date d'affichage

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 28 mars à 11 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (20):** Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATETI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Charlotte TERRIGHI

**Pouvoirs (0) :**

**Absents (17) :** Christiane ALBERTINI – Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Joseph GALLETTI – Maria GAROBY – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Augustine MARIOTTI – Pierre NATALI – José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

**Objet : Convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de communes Marana Golo relative à l'animation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**

MONSIEUR ALAIN MAZZONI\_ a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de projet de la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) et de la Communauté de communes de Marana-Golo (CCMG) autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

Une première convention d'initialisation signée le 5 octobre 2021 avait notamment pour objet de définir les modalités financières entre la CCMG et la CAB dans le cadre de la mise en œuvre du CRTE, soit :

- l'Etat finance un seul chef de projet pour le CRTE CCMG-CAB,
- la CCMG bénéficie pour assurer l'animation des actions du CRTE de son territoire d'un chef de projet financé par l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 70% pour un montant d'aides de 42 000€ par an

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20220328-2022-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- la CCMG procèdera au reversement à la CAB, de 21 000€/an sur la durée du recrutement du chef de projet au sein de la CCMG. Cette contribution financière sera destinée à l'animation et la mise en œuvre des actions CRTE de la CAB.

Ces modalités sont reprises dans la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de communes Marana Golo relative à l'animation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), qui prend effet à la date de son certifié exécutoire et court jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil de délibérer et d'approuver la convention financière.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Approuve la convention financière annexée à la présente délibération
- Autorise le président à signer la convention et tous les actes nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**

  
Le Président de la Communauté  
de Communes Marana-Golo

**Jean DOMINICI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20220328-2022-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

